

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-089/PR/MET portant adoption du budget prévisionnel de l'exercice 2012 du Port Autonome de Djibouti.

n° 2012-089/PR/MET

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication
1 février 2012

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2012

Date du numéro
15 février 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 04 avril 2010

VU La Loi n°148/AN/80/9ème L du 05 novembre 1980 portant création et statut du Port Autonome de Djibouti

VU La Loi n°204/AN/86/1er L du 17 mai 1986 portant modification du règlement général du Port Autonome de Djibouti

VU La Loi n°53/AN/99/4ème L du 21 août 1999 modifiant la loi n°204/AN/86/1ère L du 17 mai 1986 portant modification du règlement général du Port Autonome de Djibouti

VU La Loi n°108/AN/10/6ème L Portant Réorganisation du Ministère de l'Équipement et des Transports et fixant ses attributions

VU Le Décret n°2007-0203/PRE du 24 octobre 2007 fixant les membres du Conseil d'Administration de l'Autorité des Ports et des Zones Franches

VU Le Décret n°2011-066 du 11 juin 2011 portant nomination du Premier Ministre
VU Le Décret n°2011-067/PRE du 12 juin 2011 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU La Délibération du Conseil d'Administration de l'Autorité des Ports et des Zones Franches du 20/12/2011 portant adoption du budget prévisionnel 2012. Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 décembre 2011.

Article 1

Le projet du budget prévisionnel pour l'exercice 2012 du Port Autonome de Djibouti a été approuvé et s'établit comme suit : Le budget de fonctionnement– En Produits 11 446 505 907 FDJ– En Charges 9 756 778 279 FDJ– Résultat prévisionnel net (bénéfice) 5 346 479 200 FDJ

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH